

CALENDRIER RÉGIONAL

2018



CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS
ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG)
DE LA RÉGION OCCITANIE



Sites internet des Centres de gestion de la Région Occitanie :

- www.cdg09.fr - www.cdg11.fr
- www.cdg30.fr - www.cdg31.fr
- www.cdg32.fr - www.cdg34.fr
- www.cdg46.fr - www.cdg48.fr
- www.cdg65.fr - www.cdg66.fr
- www.cdg81.fr - www.cdg82.fr

La coordination régionale Occitanie réunit 13 centres de gestion de la fonction publique territoriale et propose une programmation de concours et d'examens professionnels de catégorie A, B et C.

Cette programmation tient compte :

- des besoins en recrutement exprimés par les employeurs publics territoriaux de la région ;
- du nombre de lauréats restant inscrits sur les listes d'aptitude issues de précédentes sessions.

Le présent document constitue un calendrier prévisionnel, présenté par filière et par grade, précisant l'organisateur et les dates clés indicatives de chaque procédure. Toutefois l'organisation de ces opérations relève de la seule compétence des centres de gestions organisateurs.

Seuls les arrêtés d'ouverture correspondants confirmeront la mise en œuvre et les conditions de cette mise en œuvre, notamment en termes de dates.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour connaître les modalités d'inscription, le candidat doit se rapprocher du CDG organisateur du concours ou de l'examen professionnel ou consulter le site internet.

À noter : les conditions d'inscription mentionnées sont indicatives et peuvent faire l'objet d'une modification en fonction de l'évolution des textes.

Ariège
CDG 09

4 avenue Raoul Lafayette
09000 FOIX
05 34 09 32 40
www.cdg09.fr

Aude
CDG 11

Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX
04 68 77 79 79
www.cdg11.fr

Aveyron
CDG 12

Immeuble « Le Sériat »
10 faubourg Lo Barry
Saint Cyrice Étoile
12000 RODEZ
05 65 73 61 60

Gard
CDG 30

183 chemin du Mas
Coquillard
30900 NIMES
04 66 38 86 98 ou
04 66 38 86 85
www.cdg30.fr

Haute-Garonne
CDG 31

590 rue Buissonnière
CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
05 81 91 93 00
www.cdg31.fr

Gers
CDG 32

4 place du Maréchal Lannes
BP 80002
32001 AUCH CEDEX
05 62 60 15 00
www.cdg32.fr

Hérault
CDG 34

Parc d'activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX
4
04 67 04 38 81
www.cdg34.fr

Lot
CDG 46

12 Avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
05 65 23 00 95
www.cdg46.fr

Lozère
CDG 48

11 boulevard des Capucins
48000 MENDE
04 66 65 30 03
www.cdg48.fr

Hautes-Pyrénées
CDG 65

13 rue Emile Zola
65600 SEMEAC
05 62 38 92 50
www.cdg65.fr

Pyrénées-Orientales
CDG 66

6 rue de l'Ange
66901 PERPIGNAN CEDEX
04 68 34 88 66
www.cdg66.fr

Tarn
CDG 81

188 rue de Jarlard
81000 ALBI
05 63 60 16 50
www.cdg81.fr

Tarn-et-Garonne
CDG 82

23 boulevard Vincent Auriol
82000 MONTAUBAN
05 63 21 62 00
www.cdg82.fr

SOMMAIRE CONCOURS

	CATÉGORIE	PAGES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE Attaché territorial	A	Page 6
FILIÈRE CULTURELLE Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie	A A	Page 7 Page 8
FILIÈRE SPORTIVE Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe Educateur territorial des activités physiques et sportives	B B	Page 9 Page 10
FILIÈRE SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE Techniciens paramédicaux Assistant territorial socio-éducatif Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	B B C	Page 11 Page 13 Page 14
FILIÈRE POLICE Gardien de police municipale Garde champêtre chef	C C	Page 15 Page 15


SOMMAIRE EXAMENS PROFESSIONNELS


	CATÉGORIE	PAGES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	B	Page 16
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	B	Page 16
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	B	Page 16
FILIÈRE TECHNIQUE		
Ingénieur territorial	A	Page 17
FILIÈRE CULTURELLE (PATRIMOINE ET BIBLIOTHÈQUES)		
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	B	Page 18
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	B	Page 18
FILIÈRE CULTURELLE (ARTISTIQUE)		
Directeur territorial d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie	A	Page 19
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE		
Agent territorial social principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	C	Page 20
FILIÈRE ANIMATION		
Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	B	Page 21
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	B	Page 21
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	B	Page 21
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
Directeur de police municipale (promotion interne)	B	Page 22

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ATTACHÉ TERRITORIAL	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.	Du mardi 27 mars au mercredi 9 mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 17 mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 22 novembre 2018	CDG 31
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS


FILIÈRE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT ARTISTIQUE DE 1 ^{ère} CATÉGORIE	A	EXTERNE	<p><u>Pour la spécialité Musique, danse et art dramatique</u> Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional.</p> <p><u>Pour la spécialité Arts plastiques</u> Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>a) Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, b) Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971, c) Un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe de la présente brochure, d) Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>			<p>Mercredi 16 mai 2018</p>	<p>CDG 54</p>
		INTERNE	<p><u>Pour la spécialité Musique, danse et art dramatique</u> Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé.</p> <p><u>Pour la spécialité Arts plastiques</u> Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'État.</p>				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2 ^{ème} CATÉGORIE	A	EXTERNE	<p><u>Pour la spécialité Musique, danse et art dramatique</u> Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement départemental.</p> <p><u>Pour la spécialité Arts plastiques</u> Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>a) Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou b) Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 susvisé ; ou c) Un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe de la présente brochure ou d) Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>			<p>Mercredi 16 mai 2018</p>	<p>CDG 54</p>
		INTERNE	<p><u>Pour la spécialité Musique, danse et art dramatique</u> Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'État pendant cinq ans au moins.</p> <p><u>Pour la spécialité Arts plastiques</u> Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art pendant au moins 5 ans. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>				


CONCOURS

FILIÈRE SPORTIVE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le Code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007			Mardi 23 janvier 2018	CDG 30
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIÈME CONCOURS	<p>Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>				


CONCOURS

FILIÈRE SPORTIVE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le Code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007			Mardi 23 janvier 2018	CDG 30
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIÈME CONCOURS	<p>Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>				

CONCOURS


FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
TECHNICIEN PARAMÉDICAL	B	EXTERNE	<p>Pour la spécialité <u>pédicure-podologue</u> : soit du diplôme d'état de pédicure podologue mentionné à l'article L. 4322-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même Code.</p> <p>Pour la spécialité <u>masseur-kinésithérapeute</u> : soit du diplôme d'état de masseur kinésithérapeute mentionné à l'article L. 4321-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même Code.</p> <p>Pour la spécialité <u>ergothérapeute</u> : soit du diplôme d'état français d'ergothérapeute mentionné à l'article L. 4331-3 du Code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même Code.</p> <p>Pour la spécialité <u>psychomotricien</u> : soit du diplôme français de psychomotricien mentionné à l'article L. 4332-3 du Code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même Code.</p> <p>Pour la spécialité <u>orthophoniste</u> : soit du certificat de capacité d'orthophoniste établi par les ministres chargés de l'éducation et de la santé ou l'un des diplômes ou attestations d'études d'orthophonie établis par le ministre chargé de l'éducation antérieurement à la création dudit certificat et mentionné à l'article L.4341-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même Code.</p> <p>Pour la spécialité <u>préparateur en pharmacie hospitalière</u> : soit diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière défini par arrêté pris par le ministre chargé de la santé mentionné à l'article L. 4241-13 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même Code.</p>		Jeudi 17 mai 2018	CDG 50 CDG 22	

<p>TECHNICIEN PARAMÉDICAL (SUITE)</p>	<p>B</p>	<p>EXTERNE</p>	<p><u>Pour la spécialité orthoptiste</u> : soit certificat de capacité d'orthophoniste institué par le ministre chargé de l'enseignement supérieur mentionné à l'article L. 4342-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même Code.</p> <p><u>Pour la spécialité diététicien</u> : soit du diplôme d'état français de diététicien mentionné à l'article L. 4371-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même Code.</p> <p><u>Pour la spécialité technicien de laboratoire médical</u> : soit du diplôme d'état de technicien de laboratoire médical ou d'un titre de formation dont le programme d'enseignement théorique et clinique est équivalent à celui du diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical et qui figure sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur mentionnés à l'article L. 4352- 2 du Code de la santé publique, soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4352-3 du même Code, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même Code.</p> <p><u>Pour la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale</u> : soit du diplôme d'état français de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique mentionnés à l'article L 4351-3 ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale mentionné à l'article L.4351-5, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du Code de la santé publique.</p>	<p>Inscription close</p>	<p>Jeudi 17 mai 2018</p>	<p>CDG 50 CDG 22</p>
---	----------	----------------	---	------------------------------	-------------------------------------	--


CONCOURS

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF	B	EXTERNE	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p><u>Pour la spécialité Assistant de service social :</u> du diplôme d'État d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 411-1 du Code de l'action sociale et des familles.</p> <p><u>Pour la spécialité Éducation spécialisée :</u> du diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Pour la spécialité Conseil en économie sociale et familiale :</u> du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p>			Jeudi 4 octobre 2018	<p>Répartition par spécialités</p> <p>CDG 11 Assistant de service social</p> <p>CDG 46 Éducation spécialisée Conseil en économie sociale et familiale</p>



CONCOURS

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	EXTERNE	<p>Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes obtenus dans l'une des spécialités ci-après :</p> <p><u>Pour la spécialité aide-soignant</u> : aux candidats titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du Code de la santé publique ;</p> <p><u>Pour la spécialité aide médico-psychologique</u> : aux candidats titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ;</p>			<p>À partir du jeudi 11 octobre 2018</p>	<p>CDG 09 Aide-soignant Aide médico-psychologique</p> <p>CDG 34</p>


CONCOURS

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	EXTERNE	Sur titres avec épreuves, ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme au moins de niveau V. Nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.			Mardi 15 mai 2018	CDG 11
		INTERNE 1 ^{er} concours	Ouvert aux agents de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, des fonctions d'agents de surveillance de la voie publique.				
		INTERNE 2 ^{ème} concours	Ouvert aux agents publics mentionnés au 3 ^o de l'article L.4145-1 du Code de la défense et à l'article L.411-5 du Code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours.				
GARDE CHAMPÊTRE CHEF	C	EXTERNE	Sur titres avec épreuves, ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme au moins de niveau V. Nul ne peut être recruté en qualité de garde champêtre chef s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.			Mardi 15 mai 2018	CDG 34


EXAMEN PROFESSIONNEL


FILIÈRE ADMINISTRATIVE


GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.			Jeudi 27 septembre 2018	CDG 11 CDG 82
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.			Jeudi 27 septembre 2018	CDG 31 CDG 65 CDG 66
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et comptant : 1°) Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ; 2°) Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.			Jeudi 27 septembre 2018	CDG 34 CDG 81

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE TECHNIQUE


GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
INGÉNIEUR TERRITORIAL	A	PROMOTION INTERNE	<p>1^{er} examen :</p> <p>Ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.</p>			Jeudi 14 juin 2018	CDG 11
			<p>2^{ème} examen :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>			Jeudi 14 juin 2018	CDG 48

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIERE CULTURELLE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.			Jeudi 24 mai 2018	CDG 31
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.			Jeudi 24 mai 2018	CDG 31

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIÈRE CULTURELLE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2 ^{ème} CATEGORIE	A	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux professeurs territoriaux d'enseignement artistique qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi.			Mercredi 16 mai 2018	CDG 54

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
AGENT TERRITORIAL SOCIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux agents territoriaux sociaux ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.			18 octobre 2018	CDG 12 CDG 32

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE ANIMATION

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins d'un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 24 avril au mercredi 23 mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 31 mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 20 septembre 2018	CDG 66
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux animateurs territoriaux ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon de leur grade et justifier au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 24 avril au mercredi 23 mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 31 mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 20 septembre 2018	CDG 31 CDG 48
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe ou d'adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.	Du mardi 24 avril au mercredi 23 mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 31 mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 20 septembre 2018	CDG 30 CDG 31

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires territoriaux justifiant de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.	Du mardi 15 mai au mercredi 20 juin 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 28 juin 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 6 décembre 2018	CIG GRANDE COURONNE



COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE